



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240409-AR2404008-AR
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Mairie de Marolles en Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRETE
d'incorporation
des parcelles AK 4 et AK 5
Place de la gare,
présumées bien vacant et sans maître

Le Maire de Marolles-en-Hurepoix (91630),

VU le code du Domaine de l'Etat et notamment l'article 27 bis alinéa 3,

VU l'arrêté municipal du 11 octobre 2022 portant présomption de bien vacant et sans maître des parcelles AK 4 d'une superficie de 746 m² et AK 5 d'une superficie de 1.337 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles précitées,

VU l'extrait cadastral modèle 1 délivré par le service du cadastre (Direction générale des finances publiques) et reçu en mairie le 04 juillet 2023,

CONSIDERANT que la procédure d'incorporation d'un bien vacant et sans maître prévue à l'article L 1123.1 du code général de la propriété des personnes publiques s'applique à ces parcelles,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles AK 4 d'une superficie de 746 m² et AK 5 d'une superficie de 1.337 m², sont incorporées dans le domaine communal de Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : Pour le calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le bien est estimé à 1.000,00 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 03 avril 2024

**LE MAIRE**

Georges Joubert